

200030
01.02.2023/ns
16.02.2023/ns
02.03.2023/ns
15.03.2023/ns

**PROCES-VERBAL de partie de l'assemblée générale des
actionnaires de SGS SA (SGS Ltd)
du 28 mars 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le vingt-huit mars.

Je soussignée, Corine Rosset, notaire à Genève;

Dresse comme suit le procès-verbal authentique de partie
de l'assemblée générale des actionnaires de :

SGS SA (SGS Ltd)

société anonyme ayant son siège à Genève, assemblée à laquelle
j'ai assisté personnellement.

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale le
présent jour à Genève, Quai du Mont-Blanc 19, au Théâtre du
Léman (Fairmont Grand Hôtel Geneva), sous la présidence de
Monsieur Calvin Grieder, Président du conseil d'administration.

Lors de l'ouverture de l'assemblée, le Président a constaté
et a fait constater à l'assemblée qu'elle avait été régulièrement
convoquée, conformément à l'article 12 des statuts, par lettre du
3 mars 2023 adressée à chaque actionnaire inscrit sur le registre
des actions dans les délais.

Monsieur le Président a pris acte et a déclaré à l'assemblée
que ^{*} ~~4'904'458~~ actions de CHF 1.- chacune sont représentées
sur les 7'495'032 actions nominatives de CHF 1.- que comporte
le capital-actions.

**4'904'463
(Renvoi
approuvé ainsi
que la radiation
d'un chiffre nul).*



VERSO SANS TEXTE

La représentation desdites actions s'exerce comme suit :

- Actions représentées par leur titulaire ou un mandataire privé : * 58'594
- Actions représentées par le mandataire indépendant désigné par la société : 4'845'864
- Actions représentées par des représentants dépositaires : 0

Total : ** 4'904'458

Monsieur le Président a constaté que l'assemblée était ainsi régulièrement constituée et qu'elle pouvait valablement délibérer.

Il a désigné comme chef scrutateur Monsieur Olivier Merkt lequel est assisté par des scrutateurs, collaborateurs de la société, ou agents Securitas, qui ont reçu la formation nécessaire, dont la liste est déposée au siège de la société.

La partie de l'ordre du jour qui fait l'objet du présent procès-verbal authentique est ouverte à ~~quatorze heures~~.

A cet effet, Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Corine Rosset, notaire soussigné.

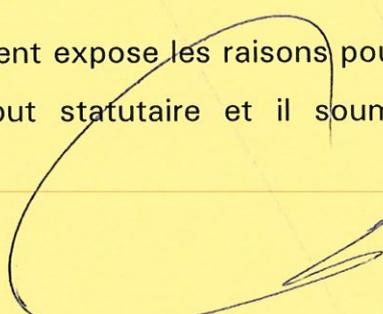
L'ordre du jour de cette partie de l'assemblée est le suivant :

MODIFICATION DU BUT ET DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

Monsieur le Président expose les raisons pour lesquelles il y a lieu de modifier le but statutaire et il soumet au vote la résolution suivante :

*58'599
**4'904'463
(Renvois approuvés ainsi que la radiation de deux chiffres nuls).

quinze heures et cinq minutes



VERSO SANS TEXTE

Résolution N° 6.3

L'assemblée décide de modifier l'article 2 ainsi conçu :

ARTICLE 2

¹ La société a pour but la prise et l'administration de participations et d'investissements, sous une forme quelconque, dans des sociétés assurant des prestations de services principalement dans le domaine des analyses, de l'inspection et de la certification en Suisse et internationalement.

² Elle peut également participer à toutes autres entreprises commerciales, industrielles, financières et immobilières.

ARTICLE 2

¹ The objects for which the company is established are to acquire and manage shareholdings and investments, in any form whatsoever, in companies providing services primarily in the field of testing, inspection and certification in Switzerland and internationally.

² The company may also take interests in any other commercial, industrial, financial and real estate enterprises.

Mise aux voix, cette résolution est acceptée par :

4'887'685 voix

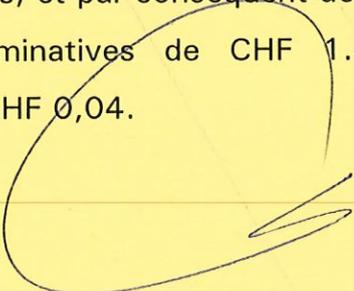
13'420 avis contraires

3'358 abstentions

REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier la valeur nominale des actions, et par conséquent de transformer les 7'495'032 d'actions nominatives de CHF 1.- chacune, en 187'375'800 actions de CHF 0,04.




VERSO SANS TEXTE

Monsieur le Président soumet au vote la résolution suivante :

Résolution N° 6.1

L'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts à la situation nouvelle en lui donnant désormais la teneur suivante :

ARTICLE 5

¹ Le capital-actions est fixé à la somme de CHF 7'495'032.-, entièrement libéré.

² Il est divisé en 187'375'800 actions nominatives de CHF 0.04 chacune.

ARTICLE 5

¹ The share capital shall be fixed in the sum of CHF 7,495,032.-, fully paid up.

² It is divided into: 187'375'800 registered shares of CHF 0.04 each.

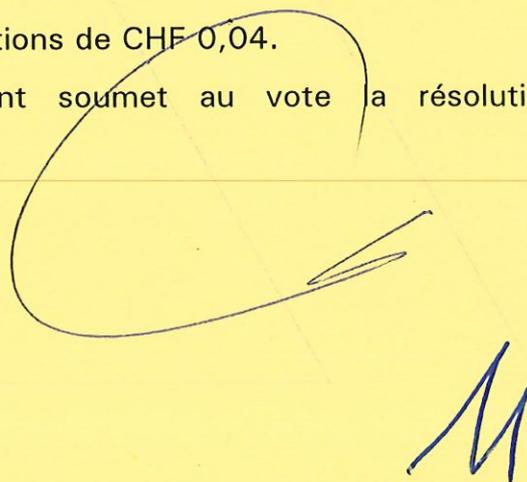
Mise aux voix, cette résolution est acceptée par :

4'896'791 voix
4'182 avis contraires
3'490 abstentions

**REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS
ET MODIFICATION DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE
5 BIS DES STATUTS**

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale a introduit une clause statutaire relative à une augmentation conditionnelle du capital-actions, il propose à l'assemblée de modifier la valeur nominale des actions, et par conséquent de transformer les 1'100'000 d'actions nominatives de CHF 1.- chacune, en 27'500'000 actions de CHF 0,04.

Monsieur le Président soumet au vote la résolution suivante :



VERSO SANS TEXTE

Résolution N° 6.1

L'assemblée décide d'adapter l'article 5 bis des statuts à la situation nouvelle en lui donnant désormais la teneur suivante :

ARTICLE 5 BIS

¹ La société augmente conditionnellement son capital-actions d'un montant nominal de CHF 1'100'000.- divisé en 27'500'000 actions nominatives de CHF 0.04 chacune.

² Les droits d'option ou de conversion permettant de souscrire à des actions seront octroyés aux collaborateurs du Groupe SGS titulaires d'options à échanger contre des actions et aux créanciers titulaires d'obligations convertibles ou d'obligations semblables qui seront émises par la société ou par une société sous son contrôle en une ou plusieurs émissions.

³ Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est exclu en faveur des collaborateurs du Groupe SGS titulaires d'options à échanger contre des actions et des créanciers titulaires d'obligations convertibles ou d'obligations semblables. Le droit préférentiel des actionnaires de souscrire aux obligations convertibles est exclu.

ARTICLE 5 BIS

¹ The company is conditionally increasing its share capital by a nominal amount of CHF 1,100,000.- divided into 27'500'000 registered shares of CHF 0.04 each.

² The option or conversion rights permitting subscription to shares shall be granted to employees of the SGS Group holders of options to be exchanged for shares and to creditors holders of convertible bonds or similar bonds which will be issued by the company or by a company under its control, in one or more issues.

³ The preferential right of subscription of shareholders is excluded in favor of employee's holders of options to be exchanged for shares and of creditors holders of convertible bonds or similar bonds. The preferential right of shareholders to subscribe to convertible bonds is excluded.



VERSO SANS TEXTE

⁴ Le conseil déterminera les conditions des emprunts convertibles ou des autres obligations semblables, ainsi que les conditions d'échange des options dont des collaborateurs du Groupe SGS sont titulaires. Ces instruments seront émis aux conditions du marché et la période d'exercice des droits de conversion ne pourra excéder dix ans à compter de la date d'émission.

⁵ L'exercice des droits de conversion ou d'option, ou la renonciation à ces droits, se fait par déclaration écrite adressée à la société et, le cas échéant, cette déclaration fait référence à un prospectus qui peut être émis en relation avec l'émission d'obligations.

⁴ The board of directors shall determine the conditions of convertible loans or other similar bonds, which shall be issued on commercial terms, and the conditions of exchange of the options held by employees of the SGS Group. The period for the exercise of the conversion rights shall not exceed ten years from the date of issue.

⁵ The exercise of the conversion or option rights, or the waiver of such rights shall be exercised by written declaration addressed to the company, and, if applicable, such declaration shall make reference to a prospectus which may be issued in relation to issuance of bonds.

Mise aux voix, cette résolution est acceptée par :

4'896'791 voix
4'182 avis contraires
3'490 abstentions

SUPPRESSION DE L'ARTICLE 5 TER DES STATUTS ET
ADOPTION D'UN NOUVEL ARTICLE 5 TER DES
STATUTS
(MARGE DE FLUCTUATION DU CAPITAL-ACTIONS)



VERSO SANS TEXTE

Monsieur le Président rappelle que selon le nouveau droit de la SA du 19 juin 2020 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, l'augmentation autorisée du capital-actions et supprimée et remplacée par la marge de fluctuation. Il propose en conséquence de supprimer l'article 5 ter des statuts et d'adopter en remplacement un nouvel article 5 ter des statuts.

Il soumet au vote la résolution suivante :

Résolution N° 6.2

L'assemblée décide d'abroger l'article 5 ter des statuts et d'adopter un nouvel article 5 ter ainsi conçu :

ARTICLE 5 TER

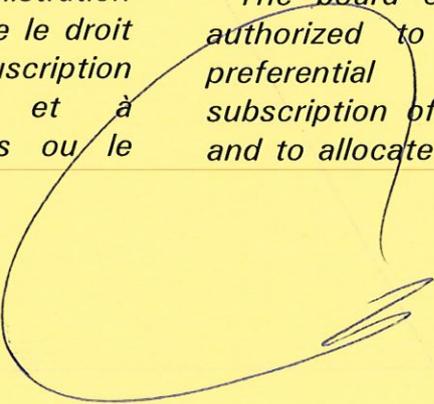
¹ Le conseil d'administration est autorisé à augmenter et à réduire le capital-actions en une ou plusieurs tranches à condition que ces modifications n'entraînent pas une augmentation du capital-actions de la société au-dessus de CHF 8'000'000 ou une réduction en dessous de CHF 7'250'000. Les actions ainsi émises seront des actions nominatives, ordinaires, d'une valeur nominale de CHF 0.04, sans privilège ou droits préférentiels, ni restriction de transmissibilité.

² Le conseil d'administration est autorisé à exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires, et à attribuer les actions ou le

ARTICLE 5 TER

¹ The board of directors is authorized to increase and decrease the share capital in one or more tranches provided that such modifications shall not result in an increase of the share capital of the company above CHF 8'000'000 or a reduction below CHF 7'250'000.-. Shares so created shall be ordinary registered shares of a par value of CHF 0.04, without any privileges or preferential rights, nor restriction of transfer.

² The board of directors is authorized to exclude the preferential right of subscription of shareholders, and to allocate the shares or



M

VERSO SANS TEXTE

droit préférentiel de souscrire les actions à des tiers dans le cas de l'acquisition d'une entreprise ou de parties d'entreprise, de la prise de participation dans une entreprise ou société, ou de transactions similaires.

the preferential right to subscribe to the shares to third parties in the case of the acquisition of a business or parts of a business, or the taking of a holding in a business or a company, or similar transactions.

³ Le conseil d'administration décide du sort des droits de souscription préférentiels qui n'ont pas été exercés. Il peut les laisser se périmier, les vendre à des tiers aux conditions du marché ou les utiliser dans un autre but conforme à l'intérêt de la société.

³ The board of directors decides how to deal with unexercised preferential subscription rights. The board can decide to let these rights expire after a defined period, to sell them to third parties at market conditions or otherwise to use them for another purpose in the interest of the company.

⁴ Le conseil d'administration déterminera le prix d'émission et les autres conditions d'émission des nouvelles actions qui seront émises aux conditions du marché à la date de leur émission.

⁴ The board of directors shall determine the issue price and the other conditions of issue of the new shares which shall be issued on commercial terms at the date of their issue.

⁵ L'autorisation donnée au conseil d'administration de modifier le capital social conformément à l'article 5 ter est valable jusqu'au 15 mars 2028.

⁵ The authorization given to the board of directors to modify the share capital as per this article 5 ter is valid until March 15, 2028.

Mise aux voix, cette résolution est ^{*}acceptée par :

2'703'518 voix
2'197'695 avis contraires
3'250 abstentions

*refusée
(Renvoi
approuvé ainsi
que la radiation
d'un mot nul).



VERSO SANS TEXTE

MODIFICATION DES ARTICLES DES STATUTS

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les articles 9 alinéa 1, chiffre 3; 11 alinéa 2, 12, alinéa 3; 13 (ajout d'un paragraphe); 13bis (nouveau); 15 alinéa 2; 16; 17, alinéa 3; 21; 22 (version anglaise uniquement); 29 (ajout d'un paragraphe); et 31 alinéa 5 des statuts.

Monsieur le Président soumet au vote les résolutions suivantes :

Résolutions N^os 6.4, 6.5 et 6.6

L'assemblée décide d'adapter les articles 9 alinéa 1, chiffre 3; 11 alinéa 2, 12, alinéa 3; 13 (ajout d'un paragraphe); 13bis (nouveau); 15 alinéa 2; 16; 17, alinéa 3; 21; 22 (version anglaise uniquement); 29 (ajout d'un paragraphe); et 31 alinéa 5 des statuts à la situation nouvelle en leur donnant désormais la teneur suivante :

ARTICLE 9

...
³ *d'approuver le rapport annuel et les comptes consolidés du groupe et tout autre rapport que le conseil d'administration décide de soumettre ou qui doit être soumis à l'assemblée générale en vertu de la loi ;*
...(reste de l'article inchangé)

ARTICLE 11

...
² *Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble cinq*

ARTICLE 9

...
³ *to approve the annual report and the group consolidated accounts and any such other reports which the board decides to submit, or which are required by law to be submitted to the general meeting;*

ARTICLE 11

...
² *One or more shareholders representing together at least*



VERSO SANS TEXTE

pourcent (5%) au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale.
...(reste de l'article inchangé)

ARTICLE 12

...
³ *Le rapport annuel et les rapports des auditeurs de la société sont accessibles par voie électronique à tous les actionnaires au moins vingt (20) jours avant l'assemblée générale.*

ARTICLE 13

...
• *les représentants des actionnaires nominatifs à condition qu'une procuration écrite leur soit donnée.*
...(reste de l'article inchangé)

ARTICLE 13 BIS

¹ *L'assemblée générale est convoquée à l'endroit et au lieu désignés par le conseil d'administration.*

² *Si les circonstances l'exigent, l'assemblée générale peut se tenir simultanément en plusieurs endroits ou être convoquée hors de Suisse.*

³ *Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à se connecter et à exercer*

five percent (5%) of the share capital of the company may also request the convening of a general meeting.

ARTICLE 12

...
³ *The annual report and the reports of the company's auditors shall be accessible electronically to all shareholders at least twenty (20) days before the general meeting.*

ARTICLE 13

...
• *representatives of registered shareholders provided a written power of attorney is given to them.*

ARTICLE 13 BIS

¹ *The general meeting is convened at the place and venue designated by the board of directors.*

² *If required by the circumstances, the general meeting can be held simultaneously in several locations or be convened outside of Switzerland.*

³ *The board of directors may authorize shareholders to connect and exercise their rights electronically, without*



VERSO SANS TEXTE

leurs droits par voie électronique, sans être présents à l'assemblée. Le conseil d'administration est autorisé à convoquer une assemblée générale virtuelle, si les circonstances l'exigent, sans présence physique des actionnaires mais avec une participation par connexion électronique.

⁴ En décidant de l'organisation de l'assemblée, le conseil d'administration veille à ce que l'exercice des droits des actionnaires ne soit pas indûment compliqué, que l'identité des participants puisse être établie et que les résultats des votes ne puissent être falsifiés.

ARTICLE 15

...
² Il s'assure que les actionnaires ont la possibilité de donner des instructions générales au représentant indépendant sur les propositions non annoncées relatives aux objets portés à l'ordre du jour et sur les nouveaux objets présentés en cours d'assemblée (Article 704b du Code des Obligations)
...(reste de l'article inchangé)

being present at the meeting. The board of directors is authorized, if required by the circumstances, to convene a virtual general meeting, without physical presence of shareholders but with participation by electronic connection.

⁴ Whilst deciding on the organization of the meeting, the board of directors shall make sure that the exercise of shareholders' rights shall not be unduly complicated, that the identity of the participants can be established, and the results of the votes cannot be falsified.
date of their issue.

ARTICLE 15

...
² It shall ensure that shareholders have the possibility to give general instructions to the independent representative on any unannounced proposals relating to items on the agenda and any new items presented during the meeting (Article 704b of the Code of Obligations).

VERSO SANS TEXTE

ARTICLE 16

...
² Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix attribuées aux actions représentées, les abstentions n'étant pas prises en compte.

³ Demeurent réservées les dispositions de l'article 704 du Code des obligations.

⁴ Pour les votations, en cas d'égalité des voix, le résultat est considéré comme négatif, la voix du président n'étant pas prépondérante.

ARTICLE 17

...
³ Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un membre du conseil d'administration ou par le secrétaire du conseil d'administration.

...(reste de l'article inchangé)

ARTICLE 21

¹ Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent et au moins une fois chaque semestre. Le Conseil d'administration peut

ARTICLE 16

...
² It adopts its resolutions by a simple majority of the votes attributed to the shares represented, abstentions being disregarded.

³ The provisions of Article 704 of the Code of Obligations are reserved.

⁴ In the event of an equal number of votes, the outcome shall be considered as negative, since the chairman does not have a casting vote.

ARTICLE 17

...
³ Any extracts of the minutes that are issued shall be certified by a member of the board of directors or by the secretary of the board of directors.

ARTICLE 21

¹ The board of directors shall meet as often as required by the company's business, but at least once every six months. The Board of Directors may also convene without physical presence of its members but with their



VERSO SANS TEXTE

également siéger sans la présence physique de ses membres mais avec leur participation par communication électronique.

² Il est convoqué à la demande d'un membre du conseil d'administration qui en indique les motifs.

³ Ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, abstraction faite des abstentions, pourvu toutefois :

a. que les membres participant à la réunion forment la majorité du conseil,

b. que les voix exprimées correspondent au moins à 50% de celles de l'ensemble du conseil.

⁴ Toutefois, aucun quorum n'est nécessaire pour procéder aux formalités relatives aux augmentations ou réduction de capital et aux modifications statutaires y relatives.

attendance by electronic communication.

² It is convened at the request of a member of the board of directors, who shall set forth the reasons for convening the meeting.

³ Resolutions of the board shall be adopted by a majority of the votes cast, abstentions being disregarded, provided however :

a. that the members attending the meeting form the majority of the board,

b. that the votes cast correspond to at least 50% of those of the whole board.

⁴ However, no quorum is required to effect capital increases or reductions and the amendments to the Articles of Association relevant thereto.



VERSO SANS TEXTE

ARTICLE 22

...(version française de l'article
reste inchangé)

ARTICLE 22

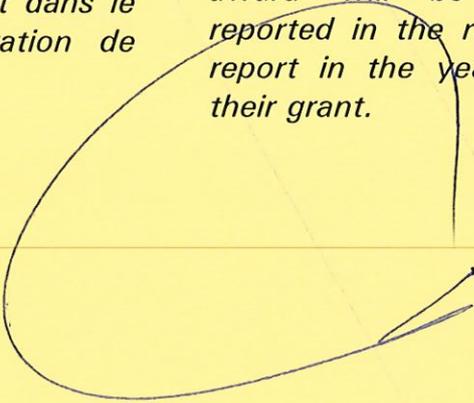
...
3. Resolutions carried by the board may also be adopted in the form of written assent to a motion, unless one of its members requests a deliberation. Such resolutions shall be recorded in the minutes.

ARTICLE 29

...
6 La société ne paie pas de prime à l'embauche ou d'autre forme de rémunération anticipée aux membres de la direction générale, à moins que le comité de rémunération ne détermine que cela est nécessaire pour compenser une perte financière, par exemple la perte de bénéfices à long terme liés à un emploi précédent. De telles indemnités ne sont pas considérées comme une rémunération fixe et seront rapportée séparément dans le rapport de rémunération de l'année suivante.

ARTICLE 29

...
6 The company shall not pay any form of sign-on or up-front indemnity to members of the senior management, unless the Remuneration Committee establishes that such remuneration is necessary to compensate a proven financial loss, for example by the lapse of long-term incentives granted by a previous employer. Such indemnities shall not be considered as part of the fixed remuneration and their award will be separately reported in the remuneration report in the year following their grant.



M

VERSO SANS TEXTE

ARTICLE 31

...
5 Le conseil d'administration est autorisé à ajuster le montant maximum global approuvé par l'assemblée générale en l'augmentant de 40% au maximum, afin de permettre la rémunération de personnes nommées au sein de la direction générale après l'approbation de la rémunération des membres de la direction générale par l'assemblée générale, y compris les indemnités autorisées par l'Article 29 paragraphe 5.

...(reste de l'article inchangé)

ARTICLE 31

...
5. The board of directors is authorized to adjust and increase the aggregate amounts authorized by the general meeting by up to 40% in order to provide for the remuneration of individuals hired within the senior management team after the approval of the remuneration by the general meeting, including payment of any permitted indemnity as per Article 29 paragraph 5.

Mise aux voix, la résolution N° 6.4 est acceptée par :

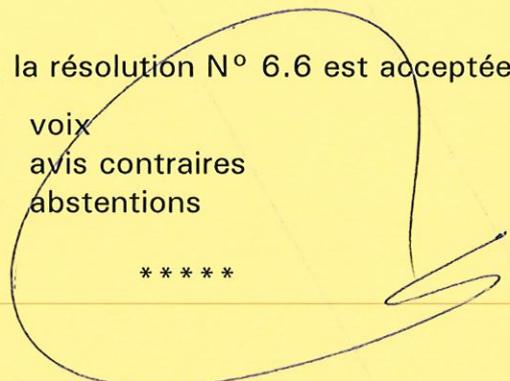
4'120'075 voix
781'125 avis contraires
3'263 abstentions

Mise aux voix, la résolution N° 6.5 est acceptée par :

4'887'756 voix
13'705 avis contraires
3'002 abstentions

Mise aux voix, la résolution N° 6.6 est acceptée par :

4'664'125 voix
177'984 avis contraires
62'354 abstentions



VERSO SANS TEXTE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à quinze heures et vingt minutes.

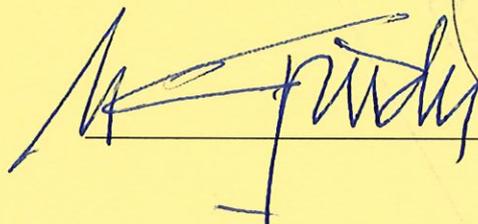
DONT ACTE

Fait et passé à Genève, au Théâtre du Léman (Fairmont Grand Hôtel Geneva), Quai du Mont-Blanc 19.

Le bureau mandate le notaire pour apporter les compléments et/ou ajustements que pourraient exiger les pouvoirs publics, tant dans l'acte que dans ses annexes et sur la réquisition, afin de permettre l'inscription des présentes au Registre du commerce.

Et, après lecture faite, Nous avons signé, avec le Président de l'assemblée, la présente minute.

Le Président :



Le Notaire :



Vol. N 2023 / 4357

VERSO SANS TEXTE